

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3<sup>ème</sup> vice-président,

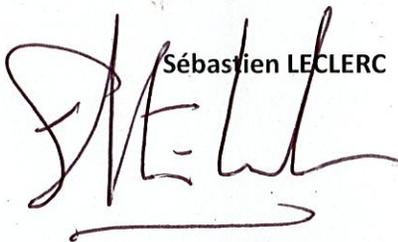
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- De valider l'adhésion de l'EPF Normandie à la CERC Normandie à compter de 2025 pour une durée de trois ans, avec une cotisation annuelle de 1 900 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et les avenants, le cas échéant,
- De valider l'adhésion de l'EPF Normandie à l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Cotentin à compter de 2025 pour une durée de trois ans, avec une cotisation annuelle de 5 000 €, et d'autoriser le Directeur Général à signer la convention de partenariat et les avenants, le cas échéant.

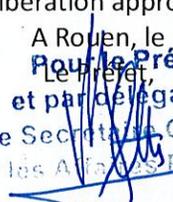
Le 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil  
d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECLERC



Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
**Pour le Préfet**  
Le préfet,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales  
  
**Philippine LERAÏTRE**

**06 DEC. 2024**